

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 25
Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET
DÉSIGNATION DES MEMBRES AUPRÈS DE
LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise DARRAS, Adjointe	David GENTHEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121.33,

VU le code de l'éducation et notamment des articles L.212-10 et R.212-26 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre de membres et de désigner ces représentants de la commune auprès du comité de la caisse des écoles,

CONSIDÉRANT les candidats pour la désignation des membres élus au sein du comité de la Caisse des Écoles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

FIXE le nombre des membres élus du Conseil Municipal à 3,

PROCÈDE à la désignation des 3 membres du conseil municipal auprès du comité de la caisse des écoles ;

Sont candidats : Monsieur Laurent DELPECH, Madame Aude ZAFOUR, Madame Alice VIALARD

À l'unanimité,

DÉCIDE DE PROCÉDER à l'élection, par vote à main levée des 3 membres du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu du résultat du vote, **PAR 25 VOIX POUR, DÉSIGNE MONSIEUR LAURENT DELPECH, MADAME AUDE ZAFOUR ET MADAME ALICE VIALARD** en tant que représentant de la commune auprès du comité de la caisse des écoles.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-Préfecture,
le 10 avril 2026 de la publication
le 10 avril 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,


Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

